

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives et nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, les membres de la Commission sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'il soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2005 du 12 octobre 2005, monsieur Luc Desnoyers était nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 799-2006 du 22 août 2006, monsieur Mathieu Truchon était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Serge Cadieux, vice-président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et président national du Syndicat canadien des employées et des employés professionnels-les et de bureau (COPE-SEPB), choisi après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail représentant la main-d'œuvre québécoise, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Luc Desnoyers ;

QUE monsieur Martin Thibault, président, Conseil du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, choisi après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail représentant les entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Mathieu Truchon ;

QUE les personnes nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50593

Gouvernement du Québec

Décret 863-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, de la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales ;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en application de l'article 392 de cette loi, la durée du mandat d'un membre autre qu'un commissaire est d'un an ;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 706-2007 du 22 août 2007, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, de la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 15 septembre 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, de la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 16 septembre 2008 ;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 16 septembre 2008, à titre de :

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Serge Turgeon ;
- Monsieur Christian Tremblay.

BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

ESTRIE

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur René F. Boily ;
- Monsieur Christian Tremblay.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur René F. Boily ;
- Monsieur Christian Tremblay.

LAVAL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur René Pépin ;
- Monsieur Christian Tremblay.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur André Guénette ;
- Madame Lise Tourangeau Anderson ;
- Monsieur Christian Tremblay.

OUTAOUAIS

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Christian Tremblay.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS DE TRAVAILLEURS :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Romiale Anthony ;

BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Alain Castilloux ;
- Monsieur François Pilon.

CHAUDIÈRES-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard ;
- Monsieur Gilles Dubé ;
- Monsieur Yves Poulin.

ESTRIE

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard ;
- Monsieur Stéphane Marinier.

LAVAL

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Romiale Anthony ;
- Madame Julie Bouchard.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard ;
- Monsieur Sylvain Campeau ;
- Monsieur Pierre Plessis-Bélaïr.

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard ;
- Monsieur Marcel Desrosiers ;
- Madame Lorraine Gauthier.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Gilles Dubé.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard;
- Monsieur Pierre Lefebvre.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Daniel Bradette, cuisinier, Centre de santé et services sociaux de Chicoutimi.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Madame Julie Bouchard.

QUE les personnes nommées membres de la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50594

Gouvernement du Québec

Décret 864-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Ottawa (Ontario) les 4 et 5 septembre 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa, les 4 et 5 septembre 2008, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, madame Yolande James, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Ottawa (Ontario) les 4 et 5 septembre 2008;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— monsieur Simon Turmel, directeur de cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— madame Vivian Moreno-Veitia, attachée politique, cabinet de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— monsieur Marc Lacroix, sous-ministre, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— monsieur Marc Lafrance, directeur de l'accès aux professions et métiers réglementés, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— monsieur Charles Thumerelle, coordonnateur des relations intergouvernementales, Secrétariat général du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;